



Les faits en bref #4:

5 questions déterminantes sur les annuités découlant des traités

1. Qu'est qu'une annuité découlant des traités?

Les traités Robinson (1850), en Ontario, et les traités numérotés, dans les Prairies et les Territoires (1871-1921), prévoyaient un montant versé annuellement à tout homme, à toute femme et à tout enfant membres de Premières Nations signataires des traités avec la Couronne. Le montant de 5 \$ (ou de 4 \$ dans la plupart des cas en Ontario) est toujours versé aujourd'hui aux Indiens inscrits membres des Premières Nations signataires.

2. Quel objectif voulait-on réaliser au moyen des annuités découlant des traités?

En versant des annuités, on voulait :

- **réduire le coût initial à payer** pour accéder aux terres ancestrales des Premières Nations en différant les paiements sur les années à venir;
- **fournir un appui de subsistance** aux familles signataires pendant qu'elles s'adaptaient à la présence de colons dans leurs terres ancestrales;
- **faire en sorte d'augmenter la valeur des annuités avec le temps** alors que les Premières Nations auraient part à la prospérité générée par les colons dans les terres ancestrales.

3. Quand les annuités découlant des traités ont-elles été augmentées?

Les annuités ont été augmentées en 1878 lorsque le Parlement canadien les a fait passer de 4 \$ à 5 \$.

4. Pourquoi les annuités découlant des traités sont-elles restées les mêmes depuis 1878?

- Le gouvernement fédéral a adopté une politique de nominalisme monétaire selon laquelle 5 \$ est toujours 5 \$. Ainsi, on a fait peser sur les familles signataires le fardeau de l'inflation et la perte subséquente du pouvoir d'achat.
- Entre 1927 et 1951, la *Loi sur les Indiens* criminalise l'organisation et le financement des groupes politiques ou de revendication autochtones qui contestent les politiques du gouvernement fédéral, comme la politique sur l'augmentation des annuités.
- Selon l'actuel gouvernement, les annuités de 4 \$ ou de 5 \$ respectent l'obligation établie par les traités.

5. Qu'est-ce qui empêche le gouvernement fédéral canadien d'augmenter les annuités pour faire en sorte de respecter l'objectif original? Serait-ce la *Loi sur les Indiens*?

La *Loi sur les Indiens* passe sous silence la valeur et la distribution des annuités et, par conséquent, ne représente pas un obstacle. Le fait de maintenir les annuités à la valeur de 1878 est fondé uniquement sur la politique gouvernementale et l'autorité nécessaire pour modifier cette politique repose entièrement sur le gouvernement en poste aujourd'hui.